



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, .....

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 6 juillet 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait qu'au coin de la rue du Cardinal Mercier et de la Putterie, se trouve un panneau portant la mention "Parking bus – Boulevard Pacheco", la traduction "Pachecolaan" faisant défaut.

\*  
\* \*

Par lettre du 29 mai 2006, monsieur [...], échevin de la Ville de Bruxelles a fait savoir que le panneau provisoire se trouvant au coin de la rue de Cardinal Mercier et de la Putterie, serait remplacé incessamment par une version correcte.

\*  
\* \*

Un panneau indicateur constitue un avis ou une communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent les avis et communications destinés au public en français et en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée, la mention *Boulevard Pacheco* devant également figurer en néerlandais sur le panneau en cause.

Elle prend acte du fait que le panneau sera incessamment remplacé par une version correcte.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]